

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 JUILLET 2024
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	11
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	20
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoication

11 juillet 2024

Date d'affichage

18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI,.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie Toussainte SISTI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Guy MOULIN PAOLI à Marlene GIUDICELLI,

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GIUDICI, Dominique VILLARD ANGELI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Délibération n°2924 : Délibération portant adoption du règlement des fonds de concours

Le Président expose :

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Ces fonds de concours doivent traduire la solidarité de la Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire

communautaire. Ils pourront contribuer à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les Communes.

Il convient de préciser aujourd'hui les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours en définissant les conditions d'éligibilité et de traitement des demandes des communes.

A cet effet il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement d'attribution des fonds de concours et de proposer le Bureau communautaire comme Commission d'attribution communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances sur le projet de budget 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de valider le projet de règlement de fonds de concours joint en annexe,

-Décide de proposer le bureau comme commission d'attribution communautaire des fonds de concours ;

-Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

-Dit que le Président et le responsable des services administratifs de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président